

Les Ordres de Paris¹.

Mss. 7615, 7633.

En non de Dieu l'esperité
Qui treibles est en unité
Puisié-je commencer à dire
Ce que m'es cuers m'a endité ;
5 Et ce je di la vérité,
N'uns ne m'en doit tenir à pire.
J'ai coumencé ma matire
Sur cest fiècle, qu'adès empire,
Où refroidier voi charité ;
10 Aufis l'en vont fans avoir mire
Là où li diables les tire
Qui Dieu en a déférité.

Par maint samblant, par mainte guife
Font cil qui n'ont ouvraingne aprife
15 Par qu'ils puiffent avoir chevance ;
Li un vestent coutelle grife²
Et li autre vont fans chemise³ :
Si font favoir lor pénitance.
Li autre par fauce semblance

¹ Cette pièce n'a pas de titre dans le Ms. 7633. Elle a été imprimée dans le recueil de *Contes et Fabliaux*, publié par Barbazan et Méon, t. II, p. 293, édit. de 1808. On lit à son propos et au sujet de la *Chanson des Ordres*, ce qui suit dans le *Discours* de M. Daunou *Sur l'état des lettres au treizième siècle* (t. XVI, de *l'Hist. littér. de la France*) : « Les cris ou crieries de Paris ont fourni à Guillaume de la Villeneuve la matière de cent-quatre-vingt-quatorze vers qui retracent d'anciens usages, soixante-neuf vers anonymes contiennent la liste des Moustiers, c'est-à-dire des monastères ou plutôt des églises de la capitale. On y voit qu'au commencement du règne de Philippe-le-Bel, le nombre de ces édifices était de soixante-et-onze ; mais Rutebeuf ne s'est point borné à de simples nomenclatures, dans sa chanson sur les *Ordres de Paris*, non plus que dans la pièce en cent soixante-huit vers sur ces mêmes *Ordres* ; il entend par ce mot les couvents d'hommes et de filles. Il n'était pas homme à traiter un pareil sujet sans se livrer à son humeur satirique. »

M. Paulin Paris qualifie cette pièce de « *satire de circonstance, faite à la demande des écoliers et que semble excuser la liberté des jours qui précèdent le Carême.* » N'en déplaise au savant académicien, rien ne prouve qu'elle ait été composée à la requête des écoliers, et elle ne se ressent pas plus du mardi-gras que les pièces qui la suivent ou qui la précèdent. Ce sont les mêmes reproches, les mêmes invectives, que nous retrouvons çà et là dans les œuvres de Rutebeuf, ainsi que dans la plupart des trouvères de cette époque. Je dis ailleurs (par conjecture), pourquoi notre poète s'y montre si modéré envers les écoliers. (Voy. la pièce intitulée : *Les Plaies du monde.*) Cette pièce est, selon toute probabilité, de l'an 1260, car il y est fort question des querelles de ce temps-là ; d'autre part, notre poète y lance un brocard assez malicieux aux *béguines* établies à Paris en 1258 seulement, ainsi qu'aux *Quinze-Vingts* fondés par saint Louis à la même époque.

² Les Cordeliers, qui étaient habillés de gros drap gris, avec un capuchon et un manteau de même couleur. .

³ Les Jacobins (Noyez la 10^e strophe de la pièce intitulée : *Le Dit des Jacobins*, et, dans le premier volume du nouveau Recueil de Méon *Le Dis de la vessie à prestre.*)

20 Sont figneur de Paris en France ;
Si ont jà la cité pourprife.
Diex gart Paris de meschéance
Et la gart de fauce créance,
Qu'ele n'a garde d'estre prife !

25 Li Barré⁴ font près des Béguines :
Xxix. en ont à lor voisines
(Ne lor faut que passer la porte)
Que par auctorités devines,
Par effamples & par doctrines
30 Que li uns d'aus à l'autre porte,
N'ont pover d'aler voie torte.
Honeste vie les desporte
Par jeûnes & par deceplines,
Et li uns d'aus l'autre conforte :
35 Qui tel vie a ne l'en refforte,
Quar il n'a pas gite, sans signes.

L'ordre as Béguines est légière⁵ ;
Si vous dirai en quel manière :
En l'an ist bien por mari prandre ;
40 D'autre part qui baiffe la chièrre

⁴ Ancien nom donné aux Carmes, parce que leurs habits étaient divisés par bandes blanches et noires, ou *barres* transversales. J'ajouterai que ces religieux tirent leur premier nom d'un monastère considérable qui existait sur le Mont-Carmel. Ils furent établis en France par saint Louis, en 1254, au retour de son premier voyage en Terre-Sainte, ainsi que le prouve une lettre de Philippe-le-Bel de l'an 1322, à laquelle on pourra désormais ajouter les vers de Rutebeuf. Les *Barrés* demeurèrent d'abord à l'endroit qui fut nommé plus tard *les Célestins*, et qui est aujourd'hui une caserne. C'était alors un lieu fort étroit, avec une église fort basse, un cimetière et quelques petits jardins. Ils en sortirent au bout de 58 ans, après avoir démontré à Philippe-le-Long qu'ils étaient trop loin de l'Université, dont ils ne pouvaient suivre les leçons, et que chaque hiver leur communauté, qui était située sur le bord de la rivière, courait risque d'être emportée par les eaux. Ils furent transportés à la place Maubert ; mais jusque-là, selon la maligne expression de Rutebeuf, on put dire d'eux : *Li Barré sont près des Béguines*, car ces religieuses demeuraient alors à côté d'eux, dans l'endroit qui en 1461, fut nommé *l'Ave-Maria*, et dans lequel la reine Charlotte, deuxième femme de Louis XI, introduisit le tiers-ordre de Saint-François.

⁵ « De toutes les congrégations et communautés séculières, dit le Père Hélyot dans son *Histoire des ordres monastiques*, il n'y en a pas de plus ancienne que celle des Béguines ; car, soit qu'on rapporte leur origine à sainte Begghe, soit qu'on leur donne pour fondateur Lambert-le-Bègue, elles ont précédé toutes les autres. » Pierre Coens, chanoine d'Anvers, auquel on doit un petit livre intitulé *Disquisitio historica de origine Beghinarum* (1629), dit qu'elles se divisèrent d'abord en trois ordres, dont l'un vivait sans être astreint à aucune règle particulière, et tenait le milieu entre la vie séculière et la vie monastique. Il est probable que les Béguines établies à Paris par saint Louis en 1258 se rattachaient à cet ordre. Pierre Coens dit d'elles en effet : « *Virgines vestales romanae umbram quamdam exhibent Beghinarum ; ad perpetuam enim castitatem non erant astrictae, sed, evoluta certo tempore, licebat eis redece et matrimonium inire.* Plus loin, il se demande si les Béguines jouiront dans la vie éternelle de l'auréole de gloire, et il n'ose répondre affirmativement, *quod institutum Beghinarum non requirat votum aut propositum perpetuae castitatis, sed solum quo tempore erunt Beghinae.* Ces paroles expliquent très-bien les reproches de Rutebeuf, et prouvent que les Béguines n'étaient pas, comme on l'a cru, un ordre de vierges.

Et a robe large & plenièrre,
Si est Béguine fans i randre ;
Si ne lor puet-on pas deffandre
Qu'eles n'aient de la char tandre
45 S'eles ont .i. pou de fumièrre
Se Diex lor vouloit pour ce randre
La joie qui est fans fin prandre,
Sains Lorans l'acheta trop chièrre⁶.

Li Jacobin font li preudoume
50 Qu'il ont Paris & li ont Roume,
Et li font roi & apoſtole,
Et de l'avoir ont-il grant foume.
Et qui se muert, se il ne's noume
Pour exécuteurs, l'âme afole⁷ :
55 Et font apoſtre par parole.
Buer fu tés gent miſe à eſcole :
N'uns n'en dit voir, c'on ne l'afoume :
Lor haine n'est pas frivole.
Je, qui redout ma teſte fole,
60 Ne vous di plus mais qu'il font home.

Se li Cordelier pour la corde
Puéent avoir le Dieu acorde,
Buer font de la corde encordé⁸.
La Dame de miſéricorde,
65 Ce dient-il, à eus l'acorde,
Dont jà ne feront deſcordé ;
Mais l'en m'a dit & recordé
Que tés montre au diſne cors Dé
Semblant d'amour qui l'en deſcorde :
70 N'a pas granment que concordé
Fu par un d'aux & acordei
Un livre dont je me deſcorde⁹.

⁶ On ſait que ce ſaint, qui était diacre et trésorier de l'Église ſous le pontificat de Sixte II, en 258, lors de la perſécution de Valérien, fut déchiré à coups de fouet par les mains du bourreau, et attaché enſuite à un gril de fer ſous lequel on plaça des charbons ardents.

⁷ Ces vers de Rutebeuf viennent confirmer une allégation dont on n'était pas très-certain : les Jacobins, dès leur arrivée à Paris, furent accusés d'un eſprit d'intérêt et d'avidité fort grand. Crevier, dans ſon *Histoire de l'Université*, dit : « lis s'attiroient la confiance des mourants : legs pieux, droits même de sépulture, tout étoit pour eux. » Duboullay a écrit auſſi la même choſe. Rutebeuf, dans *le Dist des Jacobins*, revient encore ſur ce reproche.

⁸ Le cordon de ſaint François, fondateur des Cordeliers, est devenu proverbial.

⁹ Alluſion à l'*Évangile éternel*, qui avait été prêché publiquement par les Cordeliers et qu'on attribuait à Jean de Parme, leur général. (Voyez *La Complainte de Constantinople*.) Jean de Parme, afin d'éviter le ſcandale qui aurait flétri ſon ordre, lors de la condamnation du livre (ce qui fait croire qu'il pourrait bien en être

L'ordre des Sas est povre & nue,
 Et li parest li tart venue
 75 Qu'à envis feront foustenu¹⁰.
 Se dex ot teil robe vestue
 Com il portent parmi la rue,
 Bien ont fon habit retenu :
 De ce lor est bien avenu.
 80 Par un home font maintenu¹¹ ;
 Tant comme il vivra Dex aiue !
 Se mors le fet de vie nu,
 Voifent lai dont il font venu :
 Si voift chascun à la charrue¹².

 85 Li Rois a mis en .i. repaire,
 Mais ne fai pas bien por quoi faire,
 Trois cens aveugles route à route¹³.
 Parmi Paris en vat trois paire ;
 Toute jour ne finent de braire
 90 Au .iij. cens qui ne voient goute.
 Li uns fache, li autre boute :
 Si se donent mainte facoute,

l'auteur), fut obligé de se défaire de son généralat. Luc Wading, dans ses *Annales de l'ordre des Franciscains*, a cherché à le disculper du premier de ces faits en disant que l'auteur de l'*Évangile éternel* était un Jean de Parme autre que le général de l'ordre ; mais cette raison est d'autant moins concluante qu'il n'allègue aucune preuve en sa faveur.

¹⁰ L'ordre des *Sacs*, ou des *Frères-Sachets*, en latin *ordo Saccorum, Fratres de Sacco, Saccati, etc.*, fut établi à Paris par saint Louis, en 1261, dans la paroisse Saint-André-des-Arcs. Ce prince donna même au curé de cette paroisse, pour le dédommager des droits qu'il perdit en accordant aux Frères le droit d'avoir une église, 66 sous *parisis* de rente sur la prévôté. L'origine de cet ordre est fort obscure ; mais ce qui prouve qu'il ne remontait pas haut, c'est que Mathieu Paris, à l'année 1257, en parle comme d'un ordre de nouvelle création et jusque-là inconnu en Angleterre. (*Ignotus et non praevisus.*) *Le Moustier des Frères aux Sas*, comme dit la pièce intitulée : *Les Moustiers de Paris* (Méon, t. II, page 291), était situé à l'endroit où furent plus tard les Augustins après la dispersion des Sachets, ce qui serait à peu près aujourd'hui le bout du Pont-Neuf.

¹¹ Ms. 7615. VAR. Souftenu. — L'homme dont parle le poète est le roi.

¹² Rutebeuf répète souvent cette idée générale dans plusieurs de ses pièces.

¹³ Ms. 7615. VAR. toute à rote. — Vers 1258, saint Louis fonda l'hôpital des Quinze-Vingts dans une pièce de terre qu'il acheta exprès aux environs de la rue Saint-Honoré et de celle du Roule. Cette maison, ainsi nommée du nombre de ses habitants (quinze fois vingt, ou trois cents), était déjà construite en 1260. En 1270, saint Louis dota cet hôpital de 30 livres *parisis* de rente sur son trésor, et ordonna que le même nombre d'aveugles y serait conservé. Il honora plusieurs fois ce lieu de sa présence, et y assista à l'office que l'on y faisait solennellement le jour de saint Remi. Belleforest et plusieurs autres écrivains ont prétendu que saint Louis fonda cet hôpital pour trois cents chevaliers à qui les Sarrazins avaient crevé les yeux pendant sa captivité ; mais personne avant eus n'avait parlé de ce fait, ni Guillaume de Nangis, ni Robert Gaguin, ni Paul-Émile, ni Joinville, qui cependant mentionnent la fondation de l'hôpital. Fauchet, qui, ayant été possesseur du Ms. 7615, connaissait la pièce de Rutebeuf, dans son livre intitulé *Recueil de l'origine de la langue et poésie française*, page 161, que la strophe de notre trouvère lui fait soupçonner « que ceux que saint Louis amassa aux Quinze-Vingts ne furent chevaliers, ains quelques pauvres gens, car cestuy-cy les fait mendians. »

Qu'il n'i at nul qui lor esclaire.
Se fex i prent, se n'et pas doute,
95 L'ordre fera brullée toute ;
S'aura li Rois plus à refaire¹⁴.

Diex a non de filles avoir¹⁵,
Mais je ne puis onques favoir
Que Dieux éuft fame en la vie.
100 Se vos créez menfonge à voir
Et la folie pour favoir,
De ce vos quit-je ma partie.
Je di que ordre n'est-ce mie,
Ains est baras & tricherie
105 Por la fole gent decevoir.
Hui i vint, demain se marie ;
Li lignaiges fainte Marie
Est plus grant que ne fu erfoir¹⁶.

Li Roi a filles à plantei¹⁷,
110 Et l'en at li gant parentei
Qu'il n'est n'uns qui l'ofast atendre,
France n'est pas en orfentei ;
Se Diex me doit boenne fantei,
Jà ne li covient terre rendre
115 Pour paour de l'autre deffendre :
Car li Rois des filles engendre,
Et ces filles refont auteil.
Ordres le truevent ALIXANDRE,
Si qu'après ce qu'il fera cendre
120 Sera de lui .c. ans chantei.

La Trinitei pas ne despris¹⁸ :

¹⁴ Comme on voit, Rutebeuf attribue cet établissement (et peut-être fait-il de même pour les autres fondations de saint Louis) moins à une Véritable charité qu'à un besoin d'agitation. Je ne crois pas qu'il faille prendre ses critiques à la lettre. On voit dans *Le dit des crieries de Paris*, que les aveugles allaient criant par les rues : « Du pain cels de *Champ-porri* ! » Ainsi s'appelaient en effet l'emplacement où ils furent établis.

¹⁵ Comme on donnait anciennement aux hôpitaux les noms d'*Hôtel-Dieu* et de *Maison-Dieu* on appelait aussi celles qui y demeuraient *Filles-Dieu* et *Enfants-Dieu*. Saint Louis fonda, sous ce nom, une maison à Paris, où il mit plus tard deux cents religieuses en leur assignant 400 livres *parisis* tous les ans sur son trésor. Cette maison était hors de la ville, entre Saint-Lazare et Saint-Laurent. Les voeux que prononçaient les *Filles-Dieu* n'étaient point irrévocables.

¹⁶ *Ersoir*, hier soir. — Le Ms. 7633 saute ce. vers, et donne pour celui qui vient après la leçon suivante :
Est hui plus grans, qu'il n'ière arfeir.

¹⁷ Outre les Filles-Dieu de Paris, saint Louis fit encore de grands biens à celles de Rouen, d'Orléans, de Beauvais, etc. : c'est probablement ce qui fait dire à Rutebeuf que ce prince a des *filles à plaintei*, c'est-à-dire : en quantité, en profusion.

De quanqu'il ont l'année pris
 Envoient le tiers à mesure
 Outre meir membre les pris.
 125 Ce ce font que j'en ai appris,
 Ci at charitei nete & pure ;
 Ne fai c'il partent à droiture.
 Je voi defai les poumiax¹⁹ luire
 Des manoirs qu'il ont entrepris.
 130 C'il font de la teil fornefture.
 Bien oeuvrent felonc l'Escriture :
 Si n'en doivent estre repris.

 Li Vaux des escoliers²⁰ m'enchante
 Qui quièrent pain & fi ont rente
 135 Et vont à chevail & à pié.
 L'Univerfitei la dolante,
 Qui se complaint & se démante
 Trueve en eux petit d'amiftié,
 Ce ele d'ex éuft pitié,
 140 Mais il se font bien acquitié
 De ce que l'Escriture chante :
 « Quant om at mauvais respitié,
 Trueve l'an puis l'anemiftié ;
 Car li mauz fruiz ift de male ente. »

 145 Cil de Chartroufe font bien fage,

¹⁸ Cette strophe ne se trouve pas au Ms. 7615. — L'ordre de *la Trinité* fut fondé en 1198, sous Innocent III, par Jean de Matha et Félix de Valois, que Philippe-Auguste protégea tous deux. Cet ordre fut établi afin de travailler à la rédemption des captifs. Deux ans après leur fondation, en 1200, les *Trinitaires*, dans une seule année, en tirèrent d'esclavage cent quatre-vingt-six. Comme ils avaient à Paris un couvent dont la chapelle était consacrée à saint Mathurin, on leur donna le nom de ce saint, et comme d'après leur première règle, qui était fort sévère, il leur était interdit de se servir de chevaux pour leurs quêtes et leurs voyages, le peuple les appela *Mathurini asinorum*. Un registre de la chambre des comptes, de 1330, nomme ceux qui habitaient à Fontainebleau *les Frères des ânes de Fontainebleaut*, et Rutebeuf dit, dans *La Chanson des Ordres* (voyez la strophe 7e) : *D'asnes ont fet roncin*. En outre la pièce intitulée : *Les Monstiers de Paris* (voyez Méon, t. II, pag. 291), désigne leur ordre sous le nom de la *Trinité aux çniers*. Méon a donc eu tort de mettre en note : « On ne peut rendre compte de cette épithète *çniers*. » Il n'y a rien au contraire de plus facile. Les frères de la Trinité finirent par posséder environ deux cent cinquante couvents divisés en treize provinces ; ils, eurent pour armoiries huit fleurs de lis d'or, et l'écu timbré de la couronne de France supporté par deux cerfs blancs.

¹⁹ *Peumiax*, pommeau, sommet ; espèce de petite boule peinte qui surmontait le toit.

²⁰ Le *Val-des-Écoliers* (*Vallis scholasticorum*) était une congrégation de chanoines réguliers fondée vers 1200 par quatre professeurs en théologie, Guillaume, Richard, Evrard et Manasès. Elle fut établie d'abord dans une vallée, entre la Bourgogne et la Champagne, où ses adhérents, auxquels se joignirent un grand nombre d'écoliers, ce qui lui fit donner son nom, pratiquèrent la règle de saint Augustin. Cette congrégation fut confirmée par le pape Honorius III et vint s'établir à Paris vers 1228. Saint Louis la dota de 30 deniers par jour., d'un muid de blé à prendre tous les ans dans les greniers de Gonesse, de deux milliers de harengs le jour des Cendres, à la foire des Brandons, et de deux pièces d'étoffe de vingt-cinq aunes chacune ; la reine Blanche donna, pour le bâtiment de l'église, une somme de 300 livres.

Car li ont leffié le bochage
Por aprochier la bone vile²¹,
Ici ne voi-je point d'outrage :
Ce n'estoit pas lor éritage
150 D'estre toz jors en iteil pile.
Nofre créance tourne à guille,
Menfonge devient Évangile,
N'uns n'est mais faux fans béguinage ;
Preudons n'est créux en concile,
155 Nès que .ij. genz contre .ij. mile :
A ci douleur & grant damage

Tant com li Guillemin esturent²²
Là où li grant preudome furent
Sà en arrière comme rencluz,
160 Itant fervirent Deu & crurent ;
Mais maintenant qu'il se recurent,
Si ne les dut-on croire plus.
Iffu l'en font comme conclus :
Or gart uns autres le rendus
165 Qu'il en ont bien fet se qu'il durent,
De Paris funt .i. pou en fus :
S'aprocheront de plus en plus ;
Cest la raifons por qu'il l'esmurent.

²¹ En 1257, les *Chartreux*, dont l'ordre existait depuis près de 280 ans, et que saint Louis avait fait venir à Gentilly, à une lieue de Paris, s'y trouvant « incommodés par les fréquentes visites qu'ils y recevoient » (Grand Colas, *Hist. de l'Université de Paris*), et alléguant, selon Félibien, pour être transportée plus près de la capitale, que « la doctrine qui se répandoit de cette ville dans toute l'Église feroit reflourir leur ordre, » prièrent le roi saint Louis de leur accorder l'hôtel de Vauvert, qui était dans un lieu servant de retraite aux voleurs. On disait même qu'il était occupé par de malins esprits, ce qui faisait que personne n'y voulait loger. Saint Louis leur en ayant représenté les inconvénients, ils lui firent répondre qu'il était plus convenable à leur état, qu'ils y recevraient moins de visites, et qu'ils espéraient que par leurs jeûnes ils en éloigneraient les démons qu'on disait y être. Jossieran, leur prieur, avec sept religieux, y entra le 21 novembre 1258, et la communauté n'y fut pas plutôt établie que les mauvais esprits disparurent. « Leur but, dit Félibien, était probablement de s'attirer, par la proximité de Paris, un bon nombre d'excellents sujets de l'Université. Il paraît, du reste, que l'ordre des Chartreux, qui avait des règles très-sévères, était assez estimé au treizième siècle, car Rutebeuf ne leur adresse aucun reproche grave, et la *Bible au seigneur de Bèze* (page 403, 2^e vol. de Méon), dit en parlant d'eux :

C'est une des Ordres du mont
Où l'en puet mains de mal noter,
Se n'est de cuer & de penffer ;
Mès aus œvres & aus semblans
Pert-il qu'il foient boues gens.

La *Bible Guiot de Provins* (Méon, même volume, page 350), s'étend beaucoup sur eux et ne les blâme que de leur dure manière de vivre, ce qui fait dire à Guiot que dès le premier jour il prendrait son congé s'il faisait partie de leur ordre, et que si on ne voulait pas le lui donner, il saurait bien trouver *par où il ferait le saut*.

²² Voyez, pour la signification de ce vers et des suivants, la note de la dernière strophe intitulée : *La Chanson des Ordres*.

Explicit le Dit des Ordres.